

546, allées de Craponne

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 28 mai 2024 formulée par DESLIGNES Arlette demeurant 11 rue Etienne Carrere 13140 MIRAMAS concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des opérations de déménagement, le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur trois (3) emplacements au plus près du n° 546, allées de Craponne :

**Le 19 octobre 2024**

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

**Frais de dossier : 5€/ dossier**

**Occupation du Domaine Public : 5,20€ par emplacement et par jour**


**ARTICLE 4** – La présignalisation et signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux, 48h00 avant le début des opérations.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

29 JUIL. 2024

  
P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence  
Service Réglementation administrative  
174 place de l'Hôtel de Ville  
13300 Salon-de-Provence France  
Tél : 04 90 44 89 62  
Facture du 26/07/2024

Mme DESLIGNES ARLETTE  
546, BOULEVARD ALLEES DE CRAPONNE  
13300 SLON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**  
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

546 Allées de Craponne

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
<b>ODP</b>			
Frais de gestion ODP (/forfait)	1,00	5,00	5,00
<i>Frais de gestion 1,00 - Période : 19/10/2024 - 19/10/2024</i>			
Stat. hors zone payante AVEC RESA (U/JOUR/forfait)	3,00	5,20	15,60
<i>Jour(s) 1,00 * Véhicule(s) 3,00 - Période : 19/10/2024 - 19/10/2024</i>			
<b>Total (En Eur) :</b>			<b>20,60</b>

(\* Quantité arrondie au centième inférieur

*Références pour le paiement en ligne*

**Paiement en ligne :** Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : 048823

**ODP : N° FACTURE : 0240001500687 - MONTANT : 20,60 €**

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : DESLIGNES ARLETTE  
N° FACTURE : 0240001500687



DATE : 26/07/2024  
SOMME DUE: 20,60 €